

AVENANT N° 281

Revalorisation de la valeur du point

*Arrêté du 16 décembre 2002,
JO du 26 décembre 2002*

A titre conservatoire, l'article 1 de l'annexe 1 à la convention collective est modifié comme suit.

La valeur du point servant de base à la détermination des salaires par application de coefficients prévus à la classification des emplois figurant aux annexes 2 à 10 de la présente convention est fixée :

Au 1er décembre 2002 à 3,49 euros.